



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Jean-Jacques VALETTE
Tél. : 04 71 05 84 88 - Télécopie : 04 71 05 84 70
Courriel : jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
DU PUBLIC**
relative au projet d'arrêté préfectoral
portant réglementation de l'exercice de la pêche
en eau douce dans le département de la Haute-
Loire pour l'année 2018

Le Puy-en-Velay, le 14 décembre 2018

Objet : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018 a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 16 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Jean-Jacques VALETTE
Tél. : 04 71 05 84 88 - Télécopie : 04 71 05 84 70
Courriel : jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr

MOTIFS DE LA DECISION
relative au projet d'arrêté préfectoral
portant réglementation de l'exercice de la pêche
en eau douce dans le département de la Haute-
Loire pour l'année 2018

Le Puy-en-Velay, le 14 décembre 2017

Objet : Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018

L'exercice de la pêche en eau douce est encadré pour tenir compte essentiellement des impératifs biologiques des espèces piscicoles.

Le présent projet d'arrêté est pris en application des dispositions du code de l'environnement (livre IV – titre III) avec des dispositions adaptées au département de la Haute-Loire.

Le projet portant réglementation pour 2018, soumis à consultation du public, précise un certain nombre d'éléments :

- le classement des cours d'eau avec la délimitation de la première et deuxième catégorie en application de l'article R 236-43 du code de l'environnement,
- les temps et heures d'interdiction de la pêche avec la protection particulière de certaines espèces, notamment le saumon atlantique, l'anguille, l'ombre commun, le sandre, le brochet et l'écrevisse à pieds blancs.
- les tailles minima de capture des poissons,
- le nombre de captures autorisées,
- les procédés et modes de pêche autorisés,
- la réglementation spéciale des lacs et des cours d'eau ou plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements,
- les réserves temporaires de pêche et parcours de pêche « sans tuer ».

A l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

La Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire a quant à elle rendu un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2018 peut être publié.